



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 24 juin 2014

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 24 juin 2014.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud
 - **Approuvé, moyennant les amendements proposés par la commission ad hoc, la mise en concordance du futur Règlement du Conseil communal avec la nouvelle loi sur les communes.**

- b) Décisions susceptibles de référendum
 - **approuvé le préavis n° 9/2014 concernant la demande du crédit de construction pour l'installation de mobilier urbain sur le site du Biopôle ;**
 - **approuvé le préavis n° 10/2014 concernant la demande du crédit de construction pour le réaménagement du trottoir au chemin de Mon-Repos, à proximité du parking du collège de l'Ofréquaz.**

- c) Autres décisions
 - **élu la secrétaire suppléante du Conseil communal;**
 - **élu un membre suppléant à la commission d'urbanisme et des constructions ;**
 - **élu la Présidente du Conseil communal pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 ;**
 - **élu les deux vice-Présidents du Conseil communal ;**
 - **élu les deux scrutateurs ainsi les deux scrutateurs suppléants pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 ;**
 - **élu la Commission de gestion 2014 ;**
 - **approuvé la réponse de la Municipalité à la motion déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst relative à l'assainissement énergétique du parc immobilier communal, moyennant les amendements proposés par la commission ad hoc ;**
 - **approuvé la réponse de la Municipalité au postulat déposé par Mme la Conseillère communale Catherine Morand relative à l'adhésion de la commune d'Epalinges à la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) ;**
 - **approuvé les comptes communaux de l'exercice 2013 (arrêtés au 31 décembre 2013) ainsi que le rapport de la Municipalité sur sa gestion.**

Le Conseil communal a en outre :

- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Malica Skrijelj relative à la gestion des déchets**

* * * *

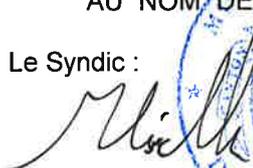
Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 25 juin 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		Le Secrétaire :	
Maurice Mischler		Alexandre Good	